



Décision n° 80 / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'École des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour le Centre des Congrès de Haute-Saintonge ;

- Une convention de mise à disposition avec EFI Evenements, représenté par Erwan Bootz pour le 26 février 2022, au prix de 4 450 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Assem 17, représenté par Nicolas Richard pour le 6 mars 2022, au prix de 2 100 € HT.

Fait à Jonzac, le **07 FEV. 2022**

Le Président,
Claude BELOT

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex